

RECHERCHE ET SAUVETAGE

PROCEDURES DE DETRESSE ET D'URGENCE

1- Définitions

Détresse : état caractérisé par la menace d'un danger grave et imminent et par la nécessité d'une assistance immédiate ;

Urgence : état concernant la sécurité d'un aéronef ou de tout autre véhicule, ou celle d'une personne se trouvant à bord ou en vue, mais qui n'est pas caractérisé par la nécessité d'une assistance immédiate.

2- Conditions d'utilisation

Le service de Recherches et Sauvetage au Maroc est organisé conformément aux normes et pratiques recommandées de l'OACI.

La réglementation nationale notamment l'article 1^{er} du Décret NR 2-72-527 du 10 Safar 1394 (5 Mars 1974) stipule :

Dans les zones de responsabilité Marocaine, telles qu'elles sont définies par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale, les recherches et sauvetage des aéronefs en détresse (SAR) relèvent du Ministère de l'Équipement et des Transports (Direction Générale de l'Aéronautique Civile) qui agit en coopération étroite avec les Forces Royales Air et la Marine Royale.

Le Ministère de l'Équipement et des Transports peut demander au Ministère de l'Intérieur, au Ministère des Finances (Administration des Douanes), à l'Etat Major des Forces Royales Air, d'apporter le concours de leurs moyens aux opérations de recherches et de sauvetage.

La coordination des opérations de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse est assurée par le RCC/CASABLANCA mis en oeuvre par les Forces Royales Air; le personnel est militaire et possède une formation de contrôleurs d'opération.

Le RCC assure les opérations d'assistance immédiate chaque fois qu'elles sont déclenchées par les organismes de la circulation aérienne ou autres, sur les fréquences 123.100 et 119.700 (s).

Le RCC assure une veille permanente pour capter des messages d'urgence ou de détresse en provenance notamment de :

- ACC : Fréquence de route, d'approche, de Tour
Fréquence d'urgence, de détresse
- Organismes militaires : Fréquence d'urgence 121,500 MHZ et 243,000 MHZ veillées H24
- Stations radio côtières

Le RCC entre en relation en cas de besoin avec les RCC des pays étrangers limitrophes.
Le RCC utilise pour l'exécution de la mission SAR, les moyens aériens et maritimes

N.B

Tout avion exploité en aviation générale doit être équipé d'au moins un ELT automatique.
Tout hélicoptère exploité en aviation générale doit être équipé d'au moins un ELT automatique.
Tout aéronef de type planeur ou ultra léger motorisé (ULM) doit emporter une balise de détresse ELT/S ou une balise P.L.B (fonctionnant sur la fréquence 406 Mhz).

SIGNAUX POUR LES RECHERCHES ET SAUVETAGE

Code de signaux visuels sol-air à l'usage des survivants :

NR	MESSAGE	SIGNAL
1	Demandons assistance	V
2	Demandons assistance médicale	X
3	Non ou réponse négative	N
4	Oui ou réponse affirmative	Y
5	Nous nous dirigeons dans cette direction	↑

En cas de doute utiliser le signal international **SOS**